

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **VILLE A 30 KM/H - DÉLIMITATION DE ZONE 30**

Le Maire de la ville de CHATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.411-4 relatifs aux zones 30,

Vu l'arrêté n°2022-0735 en date du 28 septembre 2022 relatif à la délimitation de zones 30,

Considérant que dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la sécurité des usagers de l'espace public, il est nécessaire de réduire la vitesse de tous les véhicules sur l'ensemble de la commune,

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle de l'arrêté municipal du 2022-0735 du 28 septembre 2022

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n° 2022-0735 susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la commune à l'exception des voies mentionnées dans l'article 3 et l'article 4.

**Article 3 :** La route de Vésinet RD 311 et l'avenue du Maréchal Foch RD 186 conservent leur limitation à 50km/h.

**Article 4 :** Les voies suivantes sont limitées à 20 km/h :

- la rue Georges Clemenceau,
- la place Maurice Berteaux,
- l'avenue du Général Sarrail,
- la rue de l'Abbé Borreau.

**Article 5 :** Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en place de la signalisation adéquate est mise en place.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale

PUBLIE, le 03/05/2023

NOTIFIÉ, le